



**LESNEVEN**

Cœur du Léon / Kalon bro Leon

# ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIE COMMUNALE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté municipal n°246

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LESNEVEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles

R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration ;

VU la délibération n°25 du Conseil municipal de Lesneven en date du 10 octobre 2024 ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé dans la commune de Lesneven à une enquête publique, pour une durée de 15 jours, afin de déclasser une partie de la voie publique place du Médecin Général Le Berre en vue de son aliénation pour une durée de 15 jours à compter du mercredi 27 novembre 2024 à 9h00 et jusqu'au mercredi 11 décembre à 17h00.

Au terme de l'enquête et après avis motivé du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Lesneven aura compétence pour prendre la décision d'approbation du déclassement d'une partie de la voie publique, place du Médecin Général Le Berre, en vue de son aliénation.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Patrice ROUAT, officier supérieur de la Marine Nationale, ingénieur divisionnaire du ministère de la défense en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Maire.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, excepté le vendredi à 16h30), les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront à disposition à la mairie de Lesneven, sise place du Château.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- En mairie de Lesneven
- Sur le site de la mairie de Lesneven ([www.lesneven.bzh](http://www.lesneven.bzh) – Rubrique « Mon quotidien » puis « Urbanisme » puis « Consultations – Informations du public » puis « Enquête publique »)

#### **Article 4 : Recueil et observations du public**

Le commissaire enquêteur recueillera, en personne, les observations portant sur le projet de déclassement d'une partie de la voie publique rue du Médecin Général Le Berre, à la mairie de Lesneven aux dates ci-dessous :

- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 11 décembre de 14h00 à 17h00

Le public pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les consigner par écrit à l'intention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête :

- Par courrier postal à la mairie de Lesneven (Place du Château – 29260 LESNEVEN)
- Par courriel à l'adresse [mairie@lesneven.bzh](mailto:mairie@lesneven.bzh)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour donner son avis au Conseil municipal avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès qu'il sera transmis en mairie de Lesneven, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis au public signalant l'ouverture de la présente enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant cette première publication.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera, en outre, rendu public par voie d'affiches au format réglementaire sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de Lesneven ainsi que sur le lieu concerné par le projet.

Celui-ci sera également publié dans le bulletin municipal « Kannadig », ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera dressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Lesneven, le 07/11/2024  
Le Maire



---

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Lesneven dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Lesneven.*

